

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE
COMMUNAUTE – EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 01 Octobre 2018

Le Lundi 01 Octobre 2018 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	18
Membres du Comité de Direction suppléés :	00
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	02
Date de convocation :	24/09/2018

Etaient présents :

- Collège des élus communautaires : M. Michel RAFFI, M. Michel CANNAC, M. Yves VALLS, M. Francis MAZARS, Mme Evelyne CALMETTE, Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES, Mr Jean ROMIGUIERE , M. Christian ROCHE, M. Jean-Michel REYNES, M. Francis CAYRON.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : M. Benoit LIVERTOUT, M. Matthieu BARRAU, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, M. Christian ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Michel CABROL.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent : M. José DEWIT.

Pouvoirs :

M. François MARTY a donné pouvoir à Mme Evelyne CALMETTE / Mme Michèle COUDERC a donné son pouvoir à M. Christian ROCHE.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

**PERSONNEL DE DROIT PRIVE : PRIME DE GRATIFICATION ANNUELLE
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISMES DE TOURISME**

En application de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme (CCN n°3175), l'organisme accorde à son personnel de plus de 6 mois d'ancienneté une gratification de fin d'année. On entend par gratification toute somme versée à fréquence annuelle, quelle que soit son appellation (gratification ou prime de fin d'année ou 13^{ème} mois ...).

Son montant ne peut être inférieur à 10 % de la rémunération de base brute mensuelle moyenne du salarié, cette moyenne étant calculée sur les 12 mois précédant le versement de la prime. L'ancienneté et le temps de présence effective s'apprécient conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la convention collective.

Afin d'apporter une cohérence et une équité avec le reste du personnel de l'Office de relevant lui, du droit public, il est proposé d'appliquer le montant de 100 % de la rémunération de base brute mensuelle moyenne, qui sera versée en fin d'année. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2018.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **valide l'application du montant de 100 % de la rémunération de base brute mensuelle moyenne, qui sera versée en fin d'année au personnel de plus de 6 mois d'ancienneté relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.**

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait conforme,
Publiée le 04 Octobre 2018

le Président
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

